Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20261012-2026_10_20-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DU POLE MÉTROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 12/10/2026

Référence
2026_10_20

Objet de la délibération
Convention de mutualisation entre le Pôle métropolitain et le GIP Brest terres océanes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	33	38

Date de la convocation
1/10/2026

Date d'affichage
1/10/2026

Vote
A l'unanimité des votants Pour : 38 Contre : Abstention :

L'an 2026, le 12 octobre à 14 heures, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège du Pays d'Iroise Communauté sous la présidence de Patrick LECLERC, Président

Présent.e.s : Mmes : BALCON Claudie, BALCON Solène, CARO Amélie, GODEBERT Viviane, GUILLORÉ Alexandra, LE ROY Claire, MARGOGNE Christine, PAILLOT POULIQUEN Mathilde, ROUDAUT Anne-Thérèse, MM : BLAIZE Joël, BOUCHER Patrice, CARREGA David, COLIN Christophe, DRELON Frédéric, GOALEC Bernard, GUIZIOU Pierre ,HERLEDAN Maxime, JACOB Fabrice, KERNÉIS Mickaël, LAURENT Frédéric, L'EOST Erwan, L'HERROU Raphaël, LARS Roger, LE FLOCH Renaud, LE SAUX Jean-Luc, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, POUPON Julien, SEITE Matthieu, TALARMIN André, TRÉGUER Jean-François.

Suppléant.e.s: M RICHARD Jean-Pierre (de M. BAZIRE Philippe)
Mme PÉRON Claudine (Mme COLLOVATI Nathalie)

Excusé.e.s ayant donné procuration : MM : ABAUTRET Pierre à GUIZIOU Pierre, BAOT Stéphane à L'HERROU Raphael, CAP Dominique à JACOB Fabrice, ECCELSO Éric à MARGOGNE Christine, JUGUET Jean-Pierre à CARO Amélie, KERJEAN Gwenael à LE ROY Claire, KERLAN David à TRÉGUER Jean-François, ROUDAUT Stéphane à LECLERC Patrick.

Excusé.e.s : MELSCOËT Isabelle, POSIER Clément, ROUDAUT Sandra, TANGUY Geneviève.

Assistaient en outre à la réunion :
Mmes BELURIER Camille, DEMANGEON Luce, LE BARS Mickaèle, LETTY Muriel, MM CANN Thierry, JEGOU Erwan, VITRAL PINTO Fabrizio

A été nommé secrétaire : M. TALARMIN André

Objet de la délibération : Convention de mutualisation entre le Pôle métropolitain et le GIP Brest terres océanes

Les locaux mutualisés sont le plateau du 4è étage du 18-22 rue Jean Jaurès. Des espaces sont exclusivement occupés par Brest terres océanes, quand d'autres sont partagés avec un ou plusieurs occupants du 4è étage.

L'objet de la convention, ci-annexée, est de fixer les conditions de la mutualisation des locaux, du matériel et des services entre le Pôle métropolitain du Pays de Brest et le GIP Brest terres océanes.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-200033736-20261012-2026_10_20-DE

La convention précise les modalités de mutualisation relatives au loyer, au réseau informatique, internet et téléphonique, au photocopieur, à la machine à affranchir et à la prestation d'entretien des locaux de l'étage.

Dans le cas où d'autres matériels ou services seraient amenés à être mutualisés entre les deux structures à l'avenir, un avenant à la présente convention sera établi. Il fixera les conditions de mutualisation de ce nouveau matériel ou service.

Patrick LECLERC, Président du GIP Brest terres océanes, et Renaud LE FLOCH, Trésorier, quittent la salle et ne prennent pas part au vote

- **Il est proposé au conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :**
  - **d'approuver les dispositions contenues dans cette convention,**
  - **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, et ses éventuels avenants**

Décision du conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :
Approuvé à l'unanimité des votants

Le Président, Le Secrétaire,

Patrick LECLERC André TALARMIN